



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation

02/06/2022

Date d'affichage

10/06/2022

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

10/06/2022



he

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Subvention exceptionnelle à une association Délibération n°2022 - 34

Vu la demande de l'association du Comité de Jumelage de Bayon,
Considérant l'accueil des allemands durant leur séjour à Bayon du 25/05/2022 au 29/05/2022 organisé par l'association et son budget prévisionnel,

L'association demande à la Commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 200€ afin d'équilibrer son budget prévisionnel pour leur accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Petat Colle)

ACCEPTE

Le versement de la somme de 200€ à l'association du Jumelage de Bayon.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

